

**CONTRAT DEPARTEMENTAL LECTURE**  
**2023-2025**  
**État / Collectivité européenne d'Alsace**

ENTRE

D'UNE PART

L'État (Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est), représenté par Madame Josiane Chevalier, préfète de la région Grand Est,  
d'une part,

Ci -après désigné "l'État"

ET

D'AUTRE PART

**La Collectivité européenne d'Alsace**, représenté par son président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment autorisé par **délibération du Conseil d'Alsace n° ???**

Il est convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

En France, grâce à un maillage dense, la lecture publique est le premier réseau culturel. En Alsace, plus de 300 bibliothèques forment ce maillage du service culturel de proximité. Ces bibliothèques sont accompagnées au quotidien par la Collectivité européenne d'Alsace, à travers l'action de la Bibliothèque d'Alsace.

Les projets proposés par la Collectivité européenne d'Alsace dans le cadre du dispositif Contrat départemental lecture (CDL) s'articulent autour de trois axes forts, déclinés dans les territoires, selon les priorités d'actions fixées par la collectivité dans sa « *Politique de lecture publique – Pour des bibliothèques ancrées dans les défis du XXI<sup>ème</sup> siècle* » votée en octobre 2022 :

- Renforcer l'esprit critique, à travers l'éducation aux médias et à l'information ;
- Libérer les imaginaires et la création littéraire ;
- Lutter contre l'illettrisme ;

Ces axes du futur contrat départemental font suite aux précédents Contrats Départementaux de Lecture, signés en 2019 avec le département du Haut-Rhin et en 2020

avec le département du Bas-Rhin. Le contrat Haut-Rhinois (2019-2021) a permis de renforcer l'action culturelle avec les bibliothèques, de développer l'accès aux contenus culturels pour les publics éloignés de la culture, et d'accompagner les bibliothèques et les publics vers le numérique. Le contrat Bas-Rhinois (2020-2022) s'est quant à lui concentré sur le développement de l'ingénierie auprès des bibliothèques, l'innovation, le développement de la médiation auprès de tous les publics.

Le projet de Contrat Départemental Lecture 2023-2025 est donc le premier projet porté à l'échelle de la Collectivité européenne d'Alsace, fusion des départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

## I. La Collectivité européenne d'Alsace, collectivité engagée pour le développement de la lecture sur son territoire d'action



La Collectivité européenne d'Alsace accueille 1,9 millions d'habitants soit près de 2,8 % de la population française. La CeA compte 880 communes regroupées en 40 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Ce territoire s'articule autour d'une métropole, Strasbourg, classée septième commune la plus peuplée de France, et d'autres grands pôles urbains comme ceux de Colmar et Mulhouse. Cette articulation s'affine ensuite autour de plusieurs villes moyennes comme Haguenau, Saint-Louis, Sélestat, Cernay, Saverne, Molsheim, Wissembourg ou Obernai.

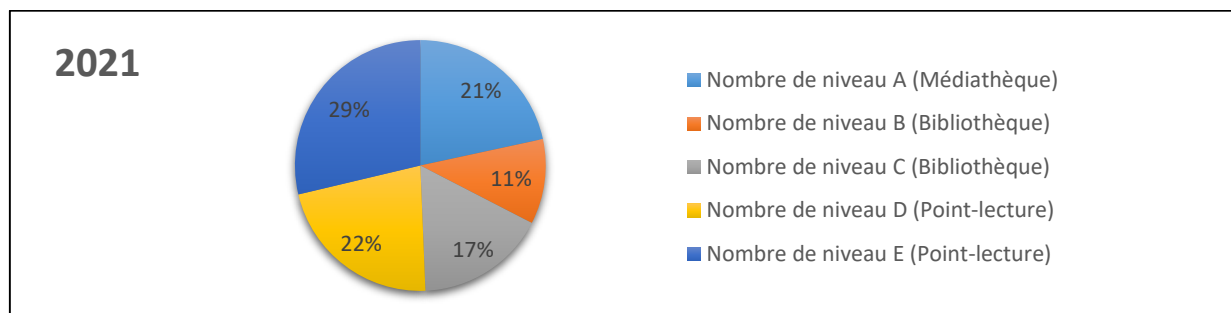
La Collectivité, soucieuse de la proximité de son action, s'est organisée autour de 7 territoires d'action sur lesquels se déploie

le Service Public Alsacien.

Dans ce cadre, la Collectivité européenne d'Alsace s'est dotée en février 2022 d'« *Orientations pour la Culture et le rayonnement de l'Alsace* », et en octobre 2022 d'une « *Politique de lecture publique – Pour des bibliothèques ancrées dans les défis du XXI<sup>ème</sup> siècle.* »

Figure 1: Carte de la CeA et de ses 7 territoires d'action

Depuis ses six sites (Altkirch, Betschdorf, Colmar, Sarre-Union, Truchtersheim, Villé), la Bibliothèque d'Alsace accompagne plus de 300 bibliothèques en Alsace. Les structures accompagnées proposent des niveaux de service hétérogènes, comme le montre la classification des établissements ci-dessous selon la typologie du Ministère de la Culture.



Il faut noter que plus de la moitié des bibliothèques en Alsace sont gérées exclusivement par des équipes bénévoles, dont il est nécessaire d'accompagner le renouvellement.

#### **ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention vise à faire émerger la Collectivité européenne d'Alsace au dispositif des Contrats Départementaux Lecture (CDL), mis en place par le ministère de la Culture afin de lutter contre les inégalités territoriales dans l'accès au livre et à la lecture, dispositif spécifique à l'échelle départementale.

À travers ce contrat, la Collectivité européenne d'Alsace s'engage, avec le soutien de l'État, sur plusieurs axes :

- Renforcer l'esprit critique, à travers l'éducation aux médias et à l'information ;
- Libérer les imaginaires et stimuler la création littéraire ;
- Lutter contre l'illettrisme ;

#### **ARTICLE 2 – AXE 1 : RENFORCER L'ESPRIT CRITIQUE, A TRAVERS L'EDUCATION AUX MEDIAS ET A L'INFORMATION**

Éloignement de la science, affaiblissement de l'esprit critique, orientation du débat public par des opinions personnelles préconçues sont autant de maux dont souffre la société contemporaine. Paradoxalement, la société est marquée par la multiplication et l'accélération des flux d'information. En quelques décennies, les modalités d'accès et de production de l'information ont connu de véritables révolutions, notamment avec l'avènement d'internet et des réseaux sociaux, où chacun peut être producteur d'information. Quelques données alarment : une information fautive se répand 6 fois plus vite qu'une vraie information sur les réseaux sociaux. Ce phénomène est aggravé par le principe de « bulle informationnelle » sur internet ; les algorithmes, les réseaux, renvoient en miroir des opinions similaires aux nôtres. Ces constats appuient l'urgence à agir, afin que les citoyens soient aptes à démêler le vrai du faux, à construire leurs propres visions

du monde. L'éducation aux médias et à l'information apparaît comme un outil, en réponse au défi démocratique.

La Collectivité européenne d'Alsace, à travers la Bibliothèque d'Alsace, se saisit de cet enjeu de société autour d'actions emblématiques sur l'ensemble de son territoire, en proximité des habitants, qui pourront par exemple comprendre :

- Décodage, un festival d'éducation aux médias et à l'information, en articulation avec le mois du film documentaire
- Le développement d'une nouvelle offre d'intervention, de formation action, pour développer des projets de médiation dans les bibliothèques autour de l'EMI

### **ARTICLE 3 – AXE 2 : LIBERER LES IMAGINAIRES ET STIMULER LA CREATION LITTERAIRE**

Souvent associé à l'idée d'illusion ou de divagation, l'imaginaire désigne pourtant un ensemble dynamique de représentations qui façonnent une vision collective du monde. L'imaginaire est ce monde intérieur invisible qui se déverse dans l'inconscient collectif de nos sociétés pour forger notre devenir commun. La pluralité des imaginaires est la garantie de préserver la tolérance et l'ouverture nécessaires à la cohésion sociale. Stimuler les imaginaires, au travers de la médiation ou de l'écriture créative, c'est donc alimenter les facultés d'empathie et de représentation de chacun, au bénéfice du lien social.

Dans ce cadre, l'action de la Collectivité européenne d'Alsace porte une vigilance particulière à la question de la surexposition aux écrans, et proposera des actions et outils permettant, notamment aux jeunes et à leurs parents, de développer leurs imaginaires en dehors des écrans.

La Collectivité européenne d'Alsace, à travers la Bibliothèque d'Alsace, se saisit de cet enjeu de société autour d'actions emblématiques sur l'ensemble de son territoire, en proximité des habitants, qui pourront par exemple comprendre :

- « L'Alsace se (ra)conte », festival de contes pour développer les imaginaires, portant l'ambition d'événement bilingues et transfrontaliers
- Des ateliers d'écriture, dans le cadre du concours littéraire d'Alsace, à destination des publics éloignés de l'écrit
- Développement d'actions de médiation autour de la vie littéraire, en écho/accompagnement des festivals du livre en Alsace

### **ARTICLE 4 – AXE 3 : LUTTER CONTRE L'ILLETTRISME**

En Alsace, on estime que 4% des jeunes adultes sont en situation d'illettrisme, alors que 10% de la même classe d'âge éprouve des difficultés avec l'écrit. On parle d'illettrisme dans le cas de personnes qui, après avoir été scolarisées en France, n'ont pas acquis une maîtrise suffisante de la lecture, de l'écriture, du calcul, des compétences de base, pour être autonomes dans les situations simples de la vie courante.

Pour cette problématique de société, l'enjeu pour les bibliothèques est d'abord un enjeu d'accueil, d'identification, et d'orientation. Parce que la bibliothèque est un lieu neutre, elle peut également servir de lieu de remédiation, en particulier pour les personnes en difficultés qui ne sont pas encore totalement en situation d'illettrisme.

La Collectivité européenne d'Alsace, à travers la Bibliothèque d'Alsace, se saisit de cet enjeu de société autour d'actions emblématiques sur l'ensemble de son territoire, en proximité des habitants, qui pourront par exemple comprendre :

- Développement d'outils de médiation Facile à lire et à Comprendre, y compris dans le cadre d'actions menées avec le milieu carcéral,
- Formation des bibliothécaires bénévoles et salariés à la détection de l'illettrisme et à la démarche Facile à lire et à Comprendre
- Développement de partenariats avec les acteurs de lutte contre l'illettrisme

#### **ARTICLE 5 – BUDGET DES ACTIONS 2023-2025**

La Collectivité européenne d'Alsace engagera la réalisation du Contrat Départemental Lecture pour un montant prévisionnel minimal de 210 000 € (70 000 € x 3 années) sur trois ans et recevra un soutien financier de l'État de 105 000 € échelonnés à raison de 35 000 €/an sur les trois années du contrat 2023-2025.

Le festival Décodage, pleinement partie prenante du CDL en tant qu'action, pourra faire l'objet d'un financement hors budget du CDL au titre de l'éducation à l'information et aux médias dans le cadre d'un appel à projets spécifique de l'État. Ce financement viendrait s'ajouter à celui du CDL.

#### **ARTICLE 6 – GOUVERNANCE ET COORDINATION**

La gouvernance s'appuiera sur une réflexion collective et une concertation animée par un comité de pilotage

Le comité de pilotage :

Le comité de pilotage représente une instance de concertation qui définit les grandes orientations des projets et procède à leur évaluation. Il est constitué de :

- Le Conseiller d'Alsace en charge de la culture et/ou de la lecture
- Le directeur de la culture et du patrimoine
- La directrice du Pôle lecture publique
- Le chef de projet du CDL
- Le conseiller livre et lecture de la DRAC Grand Est
- Le conseiller de développement culturel de la DRAC

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an pour la présentation du bilan de l'année précédente.

Un comité technique peut être adjoint : Il regroupe des personnalités qualifiées : bibliothécaires, partenaires culturels (auteurs, illustrateurs, libraires, associations...), acteurs du champ social, de l'éducation, etc.

#### **ARTICLE 7 – COMMUNICATION**

La Collectivité européenne d'Alsace s'engage à mentionner le concours de l'État lors de la communication autour des actions menées dans le cadre du CDL.

#### **ARTICLE 8 - DUREE ET EVALUATION DE LA CONVENTION**

La présente convention qui permet à la Collectivité européenne d'Alsace d'émarger au dispositif des CDL est établie pour une durée de trois ans.

La Collectivité européenne d'Alsace s'engage à établir et fournir, en cours d'année suivante, le bilan des actions et dépenses effectuées dans l'année écoulée précédente. Ce bilan sera apprécié au regard des conditions existantes sur le territoire de même que de la portée culturelle des actions menées.

#### **ARTICLE 9 – REGLEMENT DES LITIGES ET RESILIATION**

En cas désaccord entre les parties, une réunion de concertation devra obligatoirement rechercher les voies et les moyens permettant de poursuivre l'exécution du contrat, dans un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs du désaccord. En cas de désaccord persistant, la présente convention sera interrompue.

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations résultant du présent contrat, celui-ci pourra être résilié par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. La résiliation entraînerait le reversement partiel ou total des sommes perçues.

En cas de non réalisation de l'opération et/ou de l'ensemble des dépenses au terme du contrat, le reversement partiel ou total de la subvention pourra être exigé.

**Fait à**

**, le**

La Préfète de la Région Grand Est

Le Président de la Collectivité  
européenne d'Alsace

Josiane Chevalier

Frédéric BIERRY

## Annexe : budget prévisionnel

	Prévisionnel 2023	Prévisionnel 2024	Prévisionnel 2025	Prévisionnel 2023-2025
<b>Axe 1 : Renforcer l'esprit critique, à travers l'éducation aux médias et à l'information</b>	<b>2 000 €</b>	<b>2 000 €</b>	<b>2 000 €</b>	<b>6 000 €</b>
<i>Développement du parc d'outils de médiation sur l'éducation aux médias</i>	2 000 €	2 000 €	2 000 €	6 000 €
<b>Axe 2 : Libérer les imaginaires et stimuler la création littéraire</b>	<b>64 000 €</b>	<b>64 000 €</b>	<b>64 000 €</b>	<b>192 000 €</b>
<i>Festival "L'Alsace se (ra)conte"</i>	57 000 €	57 000 €	57 000 €	171 000 €
<i>Ateliers d'écriture dans le cadre du Concours littéraire d'Alsace</i>	7 000 €	7 000 €	7 000 €	21 000 €
<b>Axe 3 : Lutter contre l'illettrisme</b>	<b>4 000 €</b>	<b>4 000 €</b>	<b>4 000 €</b>	<b>12 000 €</b>
<i>Développement du parc d'outils de médiation pour prévenir l'illettrisme</i>	2 000 €	2 000 €	2 000 €	6 000 €
<i>Actions en milieu carcéral</i>	2 000 €	2 000 €	2 000 €	6 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>70 000 €</b>	<b>70 000 €</b>	<b>70 000 €</b>	<b>210 000 €</b>

<b>Financement</b>	Prévisionnel 2023	Prévisionnel 2024	Prévisionnel 2025	Prévisionnel 2023-2025
CeA	70 000 €	70 000 €	70 000 €	210 000 €
Etat – DRAC – Subvention CDL	35 000 €	35 000 €	35 000 €	105 000 €